



Chomage ou pas si depart par soin meme

Par **CURIEUSE24**, le **02/03/2011** à **11:40**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir si je pars par moi meme(car harcelement continu) puis je obtenir le chomage???? certain me dise oui au bout de 3 mois.....????5JE SUIS DANS L'ENTREPRISE DEPUIS 6 ANS)rnsinon autre cas de figure si la medecine du travail me reconnait inapte au travail, mon employeur doit obligatoirement me licencier et je toucherai chomage et indemnités de depart OU est le vrai???rnrnMERCI

Par **pepelle**, le **05/03/2011** à **01:47**

Si vous démissionnez, vous ne toucherez pas le chomage. Au bout de quelques mois vous pouvez toujours monter un dossier pour la commission assédic et si vous démontrer vos efforts exceptionnels de recherche d'emploi vous pourrez toucher le chomage (pour vous montrer vos chances, sachez qu'il y a 70% de refus ...) rnrnSi vous êtes licenciée pour inaptitude, vous avez droit au chomage rnrnAvez vous essayé la rupture conventionnelle avec votre employeur ?